

Législation et stratégie aux Terres Basses

Législation française

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038712163>

Arrêté du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*

Article 1

La lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* est obligatoire sur tout le territoire national.

Article 3

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, est tenue d'assurer une surveillance générale des végétaux sensibles lui appartenant ou utilisé par elle et, en cas de présence ou de suspicion de présence de *Rhynchophorus ferrugineus*, d'en faire la déclaration, soit à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région dont il dépend, soit au maire de la commune de sa résidence qui en avise alors ce service. Une communication appropriée auprès des détenteurs de végétaux sensibles est réalisée avec l'appui des collectivités.

L'ASL des Terres Basses en la personne du Dr Christian Fossat a donc pris contact avec Michel Vely, Chef de l'unité territoriale de Saint Martin et Saint Barthélemy de la DAAF Guadeloupe (Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).

Celui ci nous a répondu que le charançon rouge n'est pas officiellement présent à St Martin et qu'il convient dans un premier temps de faire un prélèvement officiel à transmettre au Laboratoire de la santé des végétaux LSV de Montpellier, près de Montpellier en métropole pour confirmation de la présence du charançon rouge.

Cette collecte a été réalisée début février et les échantillons transmis à Montpellier.

L'Entomologiste du Laboratoire de la Santé des Végétaux, Raphaëlle MOUTTET les a reçus le 10 février 2023 et a confirmé qu'il s'agit bien de *Rhynchophorus ferrugineus*. C'est la première fois que ce charançon a été identifié aux Antilles Françaises en général et à saint-martin en particulier. Jusqu'à maintenant, leur présence n'avait été signalée qu'à Aruba et Curaçao.

Le dossier a donc été transmis le 15 février au Dr Aurélie LEBON, Chef du pôle santé et protection des animaux, des végétaux et de l'environnement de la DAAF Guadeloupe qui va prendre en charge ce dossier personnellement et déclencher la mise en œuvre de l'Arrêté du 25 juin 2019.

Merci de prévenir le Dr Fossat au 0690 736 930 si vous constatez une attaque de charançons dans votre propriété.

Le Bureau de l'ASL a voté l'achat d'une centaine de pièges à charançons qui sont distribués gratuitement à tous les colotis qui en feront la demande.

Les traitements des palmiers restent bien entendu à la charge de chaque propriétaire.